



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-64 décrétant des travaux de construction d'un bâtiment ainsi que l'acquisition et l'installation d'équipements au lieu d'élimination de neige situé sur l'avenue de la Rotonde (secteur Charny) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux**

Le Conseil décrète des travaux de construction d'un bâtiment ainsi que l'acquisition et l'installation d'équipements au lieu d'élimination de neige situé sur l'avenue de la Rotonde (secteur Charny) dont le coût total est estimé à 250 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 250 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 250 000 \$, d'un terme de 15 ans.

3. **Taxe spéciale de secteur**

Pour pourvoir à 89 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire des secteurs Charny et Sainte-Hélène-de-Breakeyville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

Pour pourvoir à 11 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire du secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 13 septembre 2004

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 NOVEMBRE 2004

André Hamel, maire suppléant



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-64 décrétant des travaux de construction d'un bâtiment ainsi que l'acquisition et l'installation d'équipements au lieu d'élimination de neige situé sur l'avenue de la Rotonde (secteur Charny) ainsi qu'un emprunt
